

**ACTUALITÉS DE LA COMMISSION PRISON,
ACTIONS À SOUTENIR et RENCONTRES IMPORTANTES,
REVUE DE PRESSE, ETC.**

ACTUALITÉS DE LA COMMISSION PRISON :

– **Bientôt, le compte rendu des observations au TGI de Bobigny :**

Pendant 4 mois, La Cimade a mené des observations au Tribunal de Grande Instance de Bobigny en comparutions immédiates. 36 observateurs citoyens bénévoles ont été recrutés et formés pour assister à toutes les audiences et remplir des grilles d'observation qui nous ont permis de produire une enquête statistique et une analyse critique. Notre rapport devrait être publié au mois de juin.

ACTION A SOUTENIR :

– **Encore quelques jours...**



Théodore Géricault, Etude de pieds et de mains

Du 16 mars au 27 juin 2010 – Exposition "Crime et châtime" au Musée d'Orsay – un projet de Robert Badinter :

L'exposition Crime et châtime envisage une période d'environ deux siècles : de 1791, lorsque Le Peletier de Saint-Fargeau réclame la suppression de la peine de mort, jusqu'au 30

septembre 1981, date du vote de son abolition en France. Durant toutes ces années, la littérature a créé d'innombrables personnages de criminels. Le titre de l'exposition est lui-même emprunté à Dostoïevski. Dans la presse, notamment dans les quotidiens illustrés, le crime de sang décuple par la fiction du romanesque sa puissance fantasmagique.

Lien :

[http://www.musee-orsay.fr/index.php?id=649&L=&tx_ttnews\[tt_news\]=23387&no_cache=1](http://www.musee-orsay.fr/index.php?id=649&L=&tx_ttnews[tt_news]=23387&no_cache=1)

ACTUALITE PRISON :

- Le rapport annuel du Contrôleur Général des Lieux de Privation est en ligne :

Le rapport d'activité 2009 a été remis au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale, dans les premiers jours du mois de mars. Ce rapport a été rendu public lors d'une conférence de presse qui a eu lieu le 10 mars 2010.

Il a, en outre, été présenté aux associations intervenant dans les lieux de privation de liberté le 1er avril.

De plus, le Contrôleur général est auditionné au mois de mai par la commission des lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour présenter son rapport d'activité.

Tout en approfondissant les constats opérés lors du premier rapport annuel, le Contrôleur général a développé plus particulièrement trois questions spécifiques : Que fait-on d'une journée de captivité ? Quel recours à la vidéosurveillance ? Qu'est-ce que la sécurité ?



Après dix-huit mois d'activité, ce rapport est aussi l'occasion de faire le point sur les suites données par les administrations aux rapports et aux recommandations formulées par le contrôle général.

Ce rapport comprend également :

- Un bilan d'activité très détaillé, traduisant la volonté du Contrôleur général de communiquer en toute transparence sur ses missions ;
- Deux rapports de visite, publiés in extenso, relatifs à un centre de rétention administrative et

à une unité hospitalière sécurisée interrégionale ;

- Une quinzaine de photos reflétant le quotidien de la vie dans les lieux d'enfermement ;

- Une contribution d'un chercheur sur l'évolution du nombre de personnes privées de liberté depuis quinze ans.

Lien :

[Télécharger le rapport 2009](#)

REVUE DE PRESSE :

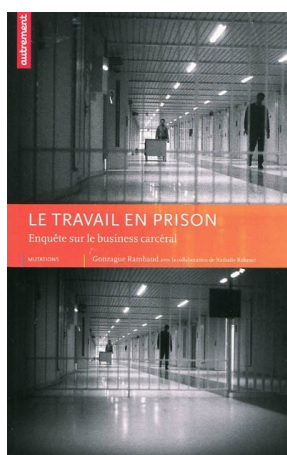
- Publication *Le travail en prison , Enquête sur le business carcéral* de **Gonzague Rambaud et Nathalie Rohmer** aux éditions **Autrement**, 2010 :

"Où peut-on rémunérer légalement des salariés 3 euros de l'heure ?

En Roumanie ? En Chine ? Non, nul besoin de délocaliser : il suffit de solliciter les ateliers pénitentiaires, où des détenus travaillent pour des sous-traitants de grandes entreprises françaises (L'Oréal, Bouygues, EADS, Yves Rocher, BIC, etc.). D'autres, à l'instar de Sodexo et de GDF Suez, cogèrent une trentaine de prisons françaises au travers de leurs filiales respectives (Siges, Gepsa). En interrogeant des multinationales, des PME et des TPE, ce livre explore une zone économique méconnue.

Quelles sont les réalités et les conditions du travail en prison ? Les détenus qui acceptent de travailler peuvent-ils être libérés plus vite ? Les activités rémunérées en prison facilitent-elles réellement, ou seulement en théorie, la réinsertion ? Autant de nœuds et de questions qui sont ici examinés et dénoués.

À travers une enquête minutieuse, nourrie d'entretiens avec tous les acteurs - détenus, surveillants, Administration pénitentiaire, chefs d'entreprise, hommes politiques et magistrats -, cet ouvrage propose une véritable plongée au cœur de l'univers carcéral et de la question complexe du travail en prison ..." (quatrième de couverture)



ACTUALITE DU DROIT :

– **Rétention de sûreté : une question prioritaire de constitutionnalité transmise au Conseil constitutionnel par le Conseil d'Etat (CE, 19 mai 2010, section française de l'OIP) :**

Dans un communiqué de ce jour, l'Observatoire international des prisons annonce la transmission par décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2010 d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur une disposition du Code de procédure pénale sur la rétention de sûreté. La section française de l'OIP lui reproche une "incompétence négative", c'est-à-dire le fait pour le législateur de s'être "défaussé" de sa compétence, attribuée par l'article 34 de la Constitution, en privant le justiciable d'un droit ou d'une liberté constitutionnels.

Lien :

<http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2010/05/20/retention-de-surete-une-qpc-transmise-au-conseil-constitutionnel-par-le-conseil-detat-ce-19-mai-2010-section-francaise-de-loip/#xtor=RSS-32280322>

– **Des modifications concernant le Fichier des Personnes Recherchées (FPR) :**

A été publié au JO, le [décret n° 2010-569 du 28 mai 2010](#) relatif au fichier des personnes recherchées – FPR (c'est ce fichier qui est consulté lors des contrôles d'identité) :

5° Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français non exécutée, en application du I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

6° Les étrangers faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière non exécuté, en application du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

7° Les étrangers faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière pris depuis moins d'un an en application du 8° du II de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, alors même que la mesure de reconduite a été exécutée ;

8° Les étrangers faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion pris en application du titre II du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

9° Les étrangers faisant l'objet d'une assignation à résidence en application des articles L. 513-4, L. 523-3, L. 523-4 ou L. 523-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

V. — En tant que de besoin et dans le respect des conditions prévues à l'article 24 de la loi du 18 mars 2003 susvisée, le fichier est également constitué de données à caractère personnel issues de traitements gérés par des organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire ou des services de police étrangers.

Les données sont effacées à l'extinction de la recherche, en ce qui concerne les OQTF, elles sont effacées au plus tard trois ans après l'édiction (article 7)

Lien :

<http://tinyurl.com/2eqz4em>

– **Jurisprudence à venir...**

Article de Libération du 3 juin 2010 : "L'État condamné pour ses prisons vétustes".

Six détenus, qui dénonçaient des conditions d'incarcération indignes à la maison d'arrêt de Caen, ont obtenu gain de cause fin mai face à l'État, condamné par le juge des référés du tribunal administratif de Caen à leur verser de 500 à 3.000 euros.

[...]

Au total, huit recours avaient été déposés en mars, en référé et sur le fond, a indiqué jeudi à l'AFP Me Jacques Martial, président de l'Association pour les défense des droits et de la dignité des détenus et de leur familles. Deux autres ordonnances sont attendues dans les jours qui viennent. D'autres recours sont en préparation, a-t-il ajouté.



Maison d'arrêt de Caen

Lien :

<http://www.liberation.fr/societe/0101639282-l-etat-condamne-pour-ses-prisons-vetustes>

APPEL A BENEVOLES :

- La Commission Prison de La Cimade recherche des bénévoles pour intervenir auprès des personnes étrangères incarcérées dans les prisons françaises :

La Cimade intervient dans les prisons pour aider les étrangers détenus dans l'exercice de leurs droits, particulièrement concernant leur séjour en France. Les bénévoles interviennent en

qualité de visiteur de prison, en concertation avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation, pour rencontrer les étrangers détenus, les informer et les accompagner dans leurs démarches administratives et leur réinsertion sociale. Il n'est pas nécessaire d'être juriste, des formations étant assurées par l'association. Des connaissances informatiques (word, excel, internet) sont nécessaires, ainsi que des capacités à rédiger des courriers administratifs. Une grande qualité d'écoute est indispensable, ainsi qu'une aptitude à intervenir en milieu fermé. Un engagement minimum de deux ans est vivement souhaité et une régularité indispensable. L'intervention nécessite une habilitation par l'administration pénitentiaire. La législation fixe à 65 ans la limite d'âge pour être habilité et à 75 ans la limite d'âge pour intervenir en détention. Les interventions se déroulent 1 à 2 journées par mois, en semaine.

Contacteur :

commission.prison@lacimade.org